

# PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

## Commune d'ERGUÉ-GABÉRIC

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2020, une consultation publique de quatre semaines est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société Transports Le Goff pour la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique situé rue Irène Joliot-Curie, parc d'activité de Kerourvois à Ergué-Gabéric.

Du lundi 15 juin 2020 au lundi 13 juillet 2020 inclus, pendant les quatre semaines de la consultation, le dossier restera déposé à la mairie de Ergué-Gabéric où le public pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Toute personne intéressée est invitée à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur.

Les observations pourront également être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Ergué-Gabéric (place de l'Église, 29500 Ergué-Gabéric) ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-dcppat@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère -[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Industries.

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser cette demande d'enregistrement, ou le cas échéant ordonner une enquête publique sur ce projet est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement réglementées par l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 (entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement valant également pour les activités relevant de la rubrique 2662 de la même nomenclature exercées dans ces entrepôts, et l'arrêté du 27 mars 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1511 (entrepôts frigorifiques) de la même nomenclature.